



Masse fiscale par rapport aux revenus

Par **grimaldia**, le **15/09/2015** à **10:47**

Bonjour les Amis,
Une question simple : depuis que je suis à la retraite je gagne beaucoup moins, soit 41000€ pour un ménage...
Mais quand j'additionne les impôts sur le revenu, l'ISF, les taxes foncières et taxes d'habitation + la CSG, je paie au global 28700€ d'impôts et taxes diverses....
Est-ce normal ?
Merci de me répondre.

Par **moisse**, le **15/09/2015** à **16:12**

Bonjour,
Votre question n'a aucun sens.
Madame Bettxxxx qui est à la retraite depuis qu'elle est née, paie votre impôt annuel par jour sinon par heure.
Et on ne parle même pas des fouteux du PSG qui reversent (ou les qataris à leur place) 75% de leur salaire pour le seul IRPP

Par **grimaldia**, le **15/09/2015** à **18:29**

Mon cher Moisse,
Heureusement que j'ai été aux impôts poser la question, car ils ont trouvé que j'ai eu raison d'aller leur rendre visite. Je vais vous expliquer le non sens de votre réponse : Les fouteux paient 60% de leur salaire sur une tranche haute, idem pour Mme Bettenlong! - Il s'agit d'une tranche qui se situe au dessus de 154000€ !
Par ailleurs quand on veut répondre pour informer, on ne répond que si on sait. En effet, en France il existe une disposition qui s'appelle le bouclier fiscal, lequel prévoit qu'un ménage redevable de l'impôt ne doit pas payer plus que 50% de ce qu'il gagne. Par conséquent, après avoir passé ma journée aux services des finances de ma ville, j'ai eu l'agréable surprise d'apprendre que je vais

être remboursé de 8000€ pour cette année, un peu plus pour les deux années précédentes... mais pas pour 2010, 11, et 12 car j'étais encore actif et mon revenu imposable était nettement supérieur.

Cher Moïse, ce n'est pas la 1ère fois que vous me faites des réponses erronées. !

Votre réponse est ridicule et vous ne l'avez même pas remarqué : un footballeur qui gagne 500000€ par mois et qui paie 250000€ d'impôts peut encore bénéficier de 250000€ mensuel à dépenser soit près de 3 millions par an... dans mon cas, il me restait pour vivre moins qu'un smic mensuel, soit 1080€ par mois.... et vous avez trouvé mon objection et le fondement de ma question mal venu ?

Merci pour avoir tenté une fois de plus de m'induire en erreur... ce n'est que la 3ème fois !!!

Par **moïse**, le **16/09/2015** à **06:53**

Aucun problème, votre question n'a pas de sens, et je n'induis personne en erreur.

Mais je sais m'exprimer et exposer clairement un problème.

Ce n'est manifestement pas votre cas.

Alors je vous retourne la même question: je paie 2000 euro d'impôt par an.

Vous trouvez cela normal ?

Je paie 2 TH mais 3 impôts foncier en plus.

Bon courage pour une réponse argumentée.

Par **grimaldia**, le **16/09/2015** à **07:27**

vous savez peut être écrire, mais vous ne savez pas lire ou comprendre... ma question : trouvez-vous normal de payer 28700€ d'impôts et taxes fiscales diverses quand on gagne 41000€ ?

J'ai posé la même question aux impôts, ils ont répondu non car vous bénéficiez du bouclier fiscal.

Mais l'anomalie ne vous a pas sauté aux yeux parce que vous ignorez la réglementation....

Quand on a rien à répondre dans le sens de la question posée pour aiguiller le demandeur, hé bien on se tait.

Cela fait trois fois que vous répondez à des questions juridiques que j'ai posé sur ce site... et à chaque fois, votre conseil s'est avéré à l'opposé de la réalité. je le redis : il ne sert à rien de répondre quand on n'a pas la réponse.

Relisez ma demande : "est-ce normal...?" /

Un sachant aurait répondu : "non ce n'est pas normal compte tenu des dispositions fiscales relatives au "bouclier fiscal"."

vous voilà informé ! ne me dites pas merci. STOP !

Cela doit être en rapport avec votre ataraxie...

Par **Lag0**, le **16/09/2015** à **07:44**

Bonjour grimaldia,

La réponse qui vous a été faite par votre centre des impôts ne coule pas de source d'après les informations que vous nous donnez dans votre premier message. En effet, vous dites que vous payez l'ISF. Or, avec cet impôt là, ce que vous nommez bouclier fiscal et qui n'en est pas un, monte à 75% de vos revenus (pour le seul IR + ISF, donc sans parler des TF, TH, etc.)

[citation] Plafonnement de l'ISF

En 2015, l'ISF est plafonné en fonction du montant cumulé de vos impôts.

L'impôt sur les revenus de 2014 (prélèvements sociaux et contribution exceptionnelle sur les hauts revenus inclus) ajouté à l'ISF 2015 ne doit pas dépasser 75% des revenus perçus en 2014.

En cas de dépassement, la différence vient en déduction du montant de l'ISF. L'excédent en revanche n'est jamais restitué.

Il ne s'agit pas d'un bouclier fiscal, mais d'un mécanisme de plafonnement uniquement applicable à

l'ISF.[/citation]rnrnAinsi, la réponse de moisse vous disant qu'il est impossible de vous donnez une réponse correcte d'après les éléments que vous donnez est loin d'être aussi absurde que vous le dites !

Par **grimaldia**, le **16/09/2015** à **08:12**

merci Lag0rnrnVoicirnrnBouclier fiscal :rnrnLe total des sommes payées par le contribuable au titre de l'impôt sur le revenu (hors majoration d'un point de la tranche marginale supérieure), de l'ISF (après plafonnement global), des taxes locales afférentes à l'habitation principale et des prélèvements sociaux (CSG, etc.) ne peut dépasser 50% de l'ensemble de ses revenus, imposables ou exonérés. Le bouclier fiscal sera néanmoins supprimé à compter de l'entrée en vigueur de la réforme de la fiscalité du patrimoine.rnrnrnCe dispositif s'opère par restitution des sommes excédant le plafond. rnrnrnLa demande doit être déposée avant le 31 décembre de l'année N, en prenant en compte les impôts payés en année N-1 et les revenus perçus en année N-2.rnrnIl s'agit des impôts réellement payés par le contribuable. Ils comprennent l'impôt sur le revenu, les prélèvements libératoires, les impôts forfaitaires (plus-values). Mais pas les impôts payés après un redressement fiscal.rnrnRien d'autre.

Par **Lag0**, le **16/09/2015** à **08:23**

La mesure que vous citez a été supprimée à partir de 2013 !